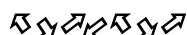


COMMUNE DE MEUILLEY
Compte rendu du conseil municipal du jeudi 11 avril 2024

Etaient présents : Georges Strutynski, Dominique Perrier, Sébastien Poupon, Dominique Barthélémy, Nathalie Baillot, Edith Lemaire, Séverine Lescoualch, Stéphane Rossignol, Michelle Roumier.

Excusés : Luc Guerin, Nicolas Drouhin



- 1 – Approbation du compte de gestion 2023
- 2 – Vote du compte administratif 2023
- 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 4 - Vote des taux d'imposition 2024
- 5 – Vote du budget primitif 2024
- 6 – remboursement d'assurance
- 7 – Modification du régime indemnitaire
- Questions diverses : organisation des élections européennes

1 - Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et le compte de gestion dressé par le receveur, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier 2023 au 31 décembre 2023, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal sous la présidence du 1^{er} adjoint monsieur Sébastien Poupon, et en l'absence du maire, vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 317 044.00 €

Réalisées : 245 977.34 €

Recettes :

Prévues : 317 044.00 €

Réalisées : 289 436.30 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 163 989.00 €

Réalisées : 41 551.82 €

Reste à réaliser : 23 150.00 €

Recettes :

Prévus : 163 989.00 €

Réalisé : 42 750.24 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 80 696.48 €

Investissement + RAR : 60 302.18 €

Excédent reporté : 20 393.30 €

3 - Affectation des résultats

Le conseil municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023 :

- section d'investissement : - 60 302.18 €
- section de fonctionnement : + 80 695.48 €

Et décide l'affectation de :

60 302.18 € à l'article 1068 du budget primitif 2024 en recettes à la section d'investissement, et de 20 393.30 € à l'article 002 du budget primitif 2024 en recette à la section de fonctionnement.

4 - Fixation des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2024

Le maire informe le conseil municipal qu'à partir de cette année, les communes peuvent faire varier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, indépendamment des taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti . Il appelle également le conseil municipal à réfléchir sur une éventuelle augmentation des taux, afin de compenser l'inflation qui affecte le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer une augmentation sur les taux des taxes foncières bâtie, non bâtie, et d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2024.

Et vote les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.06 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.44 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.10 %

6 - Vote du budget primitif 2024

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023, qui décide de voter à l'unanimité le budget comme suit :

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	304 863 €	308 863 €
INVESTISSEMENT	115 266 €	115 266 €
RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT	23 150 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		20 393.30 €

Remboursement d'assurance

Le conseil municipal accepte deux chèques de la compagnie d'assurance Groupama de 1 505.80 € et 626.00 € euros concernant les remboursements de deux sinistres, sur la porte d'entrée d'une salle de réunion et sur un panneau indicateur située rue de Chevannes.

Modification du régime indemnitaire

Le conseil municipal suite aux remarques du Centre de Gestion décide de modifier la dernière délibération concernant le régime indemnitaire, en modifiant la date d'application et l'attribution du CIA à la catégorie B.